# Assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

13 octobre 2026

Original : français

**Vingt-troisième Assemblée**
**Genève, 30 novembre-4 décembre 2026**
Points 8 et 12 de l'ordre du jour provisoire
**Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite**
**Examen des demandes soumises en application de l'article 5**

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

### Présenté par le Sénégal

### Contexte

1. Le Sénégal fait toujours face à une problématique de dépollution d'une importante superficie contaminée en Casamance. La présence de mines antipersonnel constitue un obstacle majeur à la libre circulation des populations, au développement agricole, au retour des personnes déplacées et à la réalisation d'infrastructures économiques et sociales.

2. Le Sénégal, pour remplir ses obligations découlant de la Convention sur l'interdiction, de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a mis en place un cadre juridique et réglementaire idoine lui permettant d'exécuter le programme de déminage humanitaire.

3. À cet effet, le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) a été créé par décret 2006-784 du 18 août 2006 et placé sous l'autorité du Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères. Ayant débuté les opérations de dépollution en 2008, le CNAMS met en œuvre sa stratégie nationale de déminage humanitaire dans un contexte qui évolue en dents de scie entre insécurité et accalmie.

4. Cette situation a amené le Sénégal à introduire une première demande d'extension pour la période 2009-2016 à l'issue de laquelle de nombreuses localités restaient à être visitées et traitées.

5. Des stratégies, reposant sur une démarche de dialogue avec les différentes parties prenantes du processus de paix, ont été développées pour faciliter l'accès aux zones, mais les restrictions fixées par le Mouvement des Forces démocratiques de Casamance (MFDC) par rapport aux positions de leurs bases ralentissaient grandement la progression des activités dans la mesure où les équipes de déminage devenaient des cibles de braquages et d'exactions. La prise en compte de ces incidents a dicté l'adoption d'une approche nouvelle en collaboration avec des personnes ressources et certains groupes influents dans la conduite du déminage, consistant à prendre en compte les positions de toutes les parties prenantes afin d'emporter leur adhésion, d'assurer la sécurité des opérateurs et de travailler dans l'esprit du processus de paix en cours.

Advance Copy



Merci de recycler

6. Cette situation avait conduit le Sénégal à demander auprès de la Communauté internationale une deuxième (2017-2021) puis une troisième demande de prolongation pour la période 2021-2026. En 2021, le Sénégal s'était engagé à poursuivre ses efforts de lutte contre les mines en exécutant les activités suivantes : (a) effectuer des enquêtes non techniques (ENT) dans 118 localités non encore visitées : Bignona (101), Oussouye (04) et Ziguinchor (13) et 09 zones dont les contours doivent être précisés ; et (b) déminer, dépolluer les 37 zones minées dont la taille est connue soit une superficie de 491 086 m² et d'autres zones identifiées à l'issue des ENT.

## Progrès accomplis depuis la dernière demande de prolongation : quantitatifs

7. Suite aux opérations de sécurisation dans les arrondissements de Niaguis, Nyassia et Sindian, en 2022, des opérations d'enquêtes non techniques ont pu être menées avec succès. Elles ont permis au Sénégal d'acquérir une connaissance approfondie de l'ampleur de la contamination sur son territoire. A l'issue de ces ENT, au cours desquelles 119 localités ont été visitées, une superficie de 1 281 987,349 m2 a été identifiée avec 75 zones dangereuses réparties dans 36 localités dans les départements de Ziguinchor (10), d'Oussouye (02), de Bignona (21) et de Goudomp (03). Cependant, toutes les localités programmées n'ont pu être visitées du fait de l'abandon de 13 dans le département de Bignona et de l'inaccessibilité de 04 qui ont d'ailleurs été visitées par les enquêtes en 2025 et dont les résultats ont été intégrés dans les réponses fournies au Comité sur la mise en œuvre de l'Article 5.

8. En termes d'enquêtes techniques et opérations de déminage, sur les 37 zones dangereuses confirmées (ZDC) ciblées, 23 ont été traitées, représentant une superficie totale de 508 889 m². Ces interventions ont principalement eu lieu dans le département de Ziguinchor, notamment dans les arrondissements de Nyassia et Niaguis.

| *Année* | *Département* | *Localité* | *Superficie annulée (mètres carrés)* | *Surface réduite (mètres carrés)* | *Surface dégagée (mètres carrés)* | *Superficie totale libérée (mètres carrés)* | *Nombre de mines antipersonnel détruites* | *Type de mines antipersonnel* | *Nombre d'autres articles explosifs détruits* | *Nombre de zones libérées* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2021 | Le Sénégal n'a mené aucune activité de déminage en 2021. La combinaison de plusieurs facteurs défavorables tels que l'insécurité (inaccessibilité aux zones), la pandémie du COVID-19 et le manque de ressources financières a été un frein pour la mise en œuvre du plan d'action annuel élaboré. | | | | | | | | | |
| | Goudomp | Singhère Baïnouck | - | - | 3 880 | 3 880 | 00 | | - | 01 |
| | Goudomp | Singhère Escale | - | - | 12 105 | 12 105 | 00 | | - | 01 |
| | Ziguinchor | Bissine | 17 059 | - | 60 713 | 77 773 | 00 | | 03 | 01 |
| 2022 | Ziguinchor | Kadiéné | - | - | 2 095 | 2 095 | 00 | | 02 | 01 |
| | Ziguinchor | Bassére | 15 687 | - | 3 102 | 18 789 | 08 | PMN, M411, POMZ 2M, M969 | 02 | 03 |
| | Ziguinchor | Kouring | - | - | 26 903 | 26 903 | 09 | M969, PRBM35, TMN-46, TMN 57, POMZ 2M | 10 | 06 |
| 2023 | Ziguinchor | Dar Salam | - | 6 128 | 2 176 | 8 304 | 17 | M411 | 01 | 01 |
| | Ziguinchor | Dar Salam | 3 012 | 9 724 | 18 238 | 18 238 | 15 | | 00 | 02 |
| | Ziguinchor | Bademe | - | - | 89 002 | 89 002 | 02 | M411 | 00 | 02 |
| 2024 | Ziguinchor | Katoure | - | - | 25 | 25 | 00 | | 02 | 01 |

Advance Copy

| *Année* | *Département* | *Localité* | *Superficie annulée (mètres carrés)* | *Surface réduite (mètres carrés)* | *Surface dégagée (mètres carrés)* | *Superficie totale libérée (mètres carrés)* | *Nombre de mines antipersonnel détruites* | *Type de mines antipersonnel* | *Nombre d'autres articles explosifs détruits* | *Nombre de zones libérées* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ziguinchor | Bademe (suspendue) | - | - | 7 673 | 7 673 | 39 | M411 | 00 | 01 |
| | Ziguinchor | Dialinkine | - | - | 3 417 | 3 417 | 01 | AP | 00 | 01 |
| | Ziguinchor | Boutoute | - | - | 1 884 | 1 884 | 01 | AP | 00 | 01 |
| 2025 | Ziguinchor | Bindialoum | - | - | 238 801 | 238 801 | 00 | OBUS | 03 | 01 |
| | **Total** | | **35 758** | **15 852** | **470 014** | **508 889** | **92** | | **23** | **23** |

## Défis restants

9. Au total, en tenant compte des résultats des enquêtes non techniques de 2025, il reste une superficie globale suspecte de 1 929 565 m2, avec 101 zones dangereuses dans quatre départements :

(a) 40 zones dangereuses confirmées pour une superficie de 870 304 m2 réparties comme suit, 07 dans le Département de Ziguinchor pour une superficie de 96 904 m2 ; 23 dans le Département de Bignona avec une superficie de 615 307 m2 ; 05 dans le Département de Oussouye avec une superficie de 51 510 m2 ; 05 zones dans le Département de Goudomp avec une superficie de 106 584 m2 ;

(b) 54 zones soupçonnées dangereuses pour une superficie de 1 059 261 m2 réparties comme suit : 19 dans le Département de Ziguinchor pour une superficie de 286 933 m2, 20 dans le Département de Bignona pour une superficie de 222 670 m2 ; 10 dans le Département de Oussouye pour une superficie de 460 673 m2 et 05 dans le Département de Goudomp pour une superficie de 78 984 m2, et ;

(c) Un total de 07 zones dangereuses dont la taille est inconnue : 04 dans le Département de Ziguinchor, 01 dans le Département d'Oussouye et 02 dans le Département de Bignona.

## Progrès accomplis depuis la dernière demande de prolongation : qualitatifs

10. Depuis la dernière prolongation, le Sénégal a bénéficié de plusieurs projets d'Education aux Risques des Engins Explosifs (EREE) dont certains ont été combinés à des enquêtes non techniques. Ils ont été mis en oeuvre par Initiatives Solidaire des Actions de Développement (ISAD), Mines Advisory Group (MAG), Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales (APIT) et la Croix-Rouge Sénégalaise (CRS) dans les départements de Bignona, Ziguinchor, Oussouye et Goudomp et ont ciblé les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

11. Les efforts consentis dans l'EREE par le CNAMS et tous les acteurs concernés ont eu un impact significatif sur la réduction du nombre d'accidents par mines

12. Le Sénégal a enregistré **871** victimes de mines survivantes comme décédées, dont **611** civils. Parmi ces victimes civiles survivantes, **187** ont été identifiées comme présentent des séquelles physiques et/ou psychologiques. Elles sont la cible prioritaire, au Sénégal, pour une assistance aux victimes.

## Méthodes utilisées

13. Les opérations de déminage au Sénégal sont marquées depuis 2011 par l'emploi du déminage manuel, mécanique et cynophile. Le déminage mécanique constitue une alternative qui garantit une bonne productivité et une sécurité pour le démineur. La vétusté de la machine DIGGER et le souci d'optimiser la progression des opérations ont poussé le Sénégal à

Advance Copy

introduire le déminage cynophile. Face à cette problématique, le CNAMS a entrepris des démarches et obtenu un financement du Japon pour l'acquisition de nouveaux équipements afin de garantir une meilleure efficacité des opérations futures.

14. Pour la mise en oeuvre des enquêtes non techniques, le CNAMS a opté pour la stratégie consistant à mener ces activités en association avec l'EREE.

## Capacités

15. Le CNAMS est chargé de promouvoir le programme d'action contre les mines, de mobiliser les ressources, de coordonner, conduire et superviser les activités de déminage humanitaire; d'accréditer les organisations de déminage ; de concevoir et mettre en oeuvre un programme d'assistance aux victimes et EREE ; et d'évaluer les activités.

16. Dans la mise en oeuvre de son programme d'action contre les mines, le Sénégal dispose d'une capacité opérationnelle dans la remise à disposition des terres, l'éducation au risque, l'assistance aux victimes et le plaidoyer. Pour le processus de remise à disposition des terres, les opérateurs de mise en œuvre sont Humanité & Inclusion (HI), MAG et APIT.

17. En ce qui concerne l'éducation aux risques, les projets ont été déroulés par les opérateurs ISAD, APIT, MAG et CRS. Il s'y ajoute la disponibilité d'une équipe au CNAMS qui déroule des séances de formation à la sécurité face aux mines.

18. S'agissant de l'Assistance aux Victimes, le CNAMS travaille en partenariat avec l'ISAD, les structures sanitaires de la Casamance et les officines de pharmacie.

## Gestion de l'information

19. Depuis son installation en 2007, le CNAMS a adopté le système *Information Management System for Mine Action* (IMSMA). En collaboration avec son partenaire technique MAG, le CNAMS a organisé, le 22 avril 2024, un atelier consacré à la révision et à l'harmonisation de ses outils de collecte de données.

## Résultats des efforts de déminage/ressources allouées à la mise en œuvre jusqu'ici

20. Les efforts entrepris par le Sénégal ont permis l'ouverture de pistes de production, le retour des populations et la mise en place de projets de développement avec le concours des partenaires techniques et financiers à hauteur de 9 360 250 USD entre 2020 et 2024. En outre, il convient de noter que l'apport de l'État du Sénégal aux charges de fonctionnement du programme entre 2021 et 2025 s'élève à 1 500 000 000 FCFA soit 3 333 333 USD.

## Impact socio-économique

21. Le retard dans la dépollution des zones contaminées a eu des implications significatives sur le plan humanitaire, économique, social et environnemental.

22. **Sur le plan économique**, l'ampleur de la contamination a entrainé des conséquences sur les conditions de vie des populations et sur les perspectives de développement de la région de Casamance. **Sur le plan social**, la présence des engins explosifs constitue un obstacle majeur à l'accès des populations aux services sociaux de base. Enfin, sur le plan environnemental, la contamination par mines et restes explosifs de guerre constitue une menace pour la biodiversité.

Advance Copy

## Circonstances empêchant la conformité

23. Durant la période couverte par la troisième prolongation, le Sénégal n'a pu achever l'intégralité des obligations lui incombant au titre de l'article 5 de la Convention, en raison de plusieurs facteurs exogènes et endogènes.

24. Parmi les circonstances d'ordre externe figurent la pandémie de COVID-19 et les contraintes financières.

25. Parmi les contraintes internes figurent :

(a) l'instabilité politique observée entre 2021 et 2024 ;

(b) les contraintes financières ;

(c) Les contraintes sécuritaires ;

(d) Les contraintes opérationnelles ;

(e) l'obsolescence de certains équipements ;

(f) l'existence d'un seul opérateur accrédité pour les opérations techniques, et ;

(g) les difficultés d'accès à certaines zones contaminées.

## Justification de la demande de prolongation et durée demandée

26. Le Sénégal fait toujours face à une problématique de dépollution d'une importante superficie contaminée en Casamance. Toutes les opérations programmées dans le plan d'action 2021-2026, n'ont pu être réalisées.

27. Le Sénégal soumet une demande de prolongation pour cinq ans jusqu'au 1er mars 2031 pour le nettoyage des 52 localités identifiées avec leurs 101 zones dangereuses, le nettoyage des zones dangereuses issues des enquêtes non techniques et l'éducation aux risques dans toutes les localités.

28. Au plan opérationnel, la durée de cette prolongation se fonde sur l'hypothèse de l'engagement des opérateurs traditionnels de déminage et d'une capacité nationale fonctionnelle.

## Plan de travail

29. Pour permettre au Sénégal d'atteindre son objectif stratégique en éliminant tous les engins explosifs de son sol, il est prévu des activités de dépollution comme suit :

| | |
|---|---|
| 2026 | 32 zones (344 133 m2) |
| 2027 | 33 zones (600 875 m2) |
| 2028 | 25 zones (400 111 m2) |
| 2029 | 6 zones (305 390 m2) |
| 2030 | 5 zones (279 056 m2) |
| **Total** | **1 929 565 m2** |

30. A l'issue d'un Conseil interministériel sur le Retour des Populations déplacées de Casamance, un Plan spécial 2024 -2025, coordonné par le Gouverneur de la Région de Ziguinchor, est lancé avec l'implication de tous les acteurs. Dans ce Plan, les activités de déminage humanitaire occupent une place centrale et un dispositif de suivi est mis en place avec l'organisation de rencontres régulières.

31. Par conséquent, le CNAMS, dans sa planification, est tenu d'intégrer les orientations de l'Etat en matière de développement, en particulier avec le retour des populations déplacées. Face à cette situation, des stratégies sont mises en œuvre pour faciliter l'accès aux zones pour un déminage sécurisé. Les moyens pour y arriver seront diversifiés. En augmentant ses efforts

Advance Copy

financiers sur ses ressources internes, le Sénégal va continuer de saisir les opportunités de la coopération internationale telles que recommandées par l'article 6 de la Convention.

32. Pour mobiliser davantage de ressources de l'État du Sénégal, le Sénégal travaille actuellement sur le changement de statut du CNAMS, afin de permettre de plus déminer et de faciliter la mise en œuvre du Plan Diomaye pour la Casamance.

33. Aussi, il s'agira de maintenir la mobilisation des partenaires techniques et financiers déjà engagés dans le programme et rechercher de nouveaux partenariats.

34. Le plan de travail prévoit un **coût total estimé à 12 205 067 USD pour la période de prolongation 2026-2030 :**

| | |
|---|---|
| 2026 | **1 753 116 USD** |
| 2027 | **1 756 941 USD** |
| 2028 | **4 001 110 USD** |
| 2029 | **3 053 900 USD** |
| 2030 | **1 640 000 USD** |

35. Avec une nouvelle prolongation, le Sénégal devrait pouvoir terminer son programme de déminage.

36. S'agissant de l' éducation au risque des engins explosifs, elle continuera à être déroulée dans toutes les localités contaminées des quatre départements affectés (Ziguinchor, Bignona, Oussouye et Goudomp) en accompagnement direct des enquêtes et des opérations de déminage.

37. Les risques pouvant empêcher ou retarder la réalisation du plan d'action de déminage peuvent être de plusieurs ordres :

(a) inaccessibilité à certaines zones;

(b) retard dans les processus de paix;

(c) non-respect des engagements dans les processus de paix ;

(d) inexistence d'une capacité opérationnelle;

(e) manque d'équipements adéquats, et ;

(f) retard ou rupture de financement.

38. Les suppositions critiques pouvant conduire à un arrêt du déminage ou un blocage à long terme sont les suivantes :

(a) crise sanitaire ;

(b) blocage dans le processus de paix, et ;

(c) enlèvement d'acteurs du déminage.

39. Engagement de l'Etat : L'Etat du Sénégal contribue directement au fonctionnement du CNAMS à hauteur d'au moins 300 millions FCFA par an (soit 1,5 milliard FCFA cumulés sur 2021–2026). Ce montant a été réhaussé à 500 000 FCFA à partir de 2025.

40. Soutien international : Cette contribution est complétée par l'appui de bailleurs internationaux (Etats-Unis, Union européenne, Pays-Bas, Japon, Inde, Norvège, Suède, Chine).

41. Ancrage dans les plans nationaux : L'action contre les mines est intégrée au cœur des politiques publiques de développement, notamment les axes 2 et 4 de l'« Agenda National de Transformation – Sénégal Vision 2050 ». De façon spécifique, elle est considérée comme un préalable à la mise en œuvre du Plan Diomaye pour la Casamance (PDC).

Advance Copy